

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_A042-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A042**

**OBJET : Ressources humaines - Création d'une grille indiciaire hors classe pour les professeurs du CFA et ratios promus-promouvables**

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

BENNOUR Dahbia - BRAMI Héliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_2\_04**

**CONSEIL DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Ressources Humaines**

**Objet : Création d'une grille indiciaire hors classe pour les professeurs du CFA et ratios promus-promouvables**  
**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 octobre 2004, le transfert de compétences du CFA municipal a entraîné l'intégration des personnels à la Communauté du Pays d'Aix.  
A cette date, la rémunération des professeurs était basée sur la grille indiciaire des professeurs sur emplois spécifiques.

**Exposé des motifs :**

**Situation actuelle des professeurs du CFA du Pays d'Aix**

Par délibération N°2004\_A242 du 22 octobre 2004, le transfert de compétences du CFA municipal a entraîné l'intégration des personnels (administratifs, techniques ou enseignants) à la Communauté du Pays d'Aix.  
A cette date la rémunération des professeurs était basée sur la grille indiciaire des professeurs sur emplois spécifiques.

Cette grille, comme reportée ci-dessous, est toujours appliquée aujourd'hui.

En parallèle, la situation des professeurs contractuels a donné lieu à des discussions et débouché en 2007 (délibération N°2007\_A210 du 20 juin 2007) sur la mise en place d'un dispositif d'évolution de carrière dont le détail est consigné dans la même annexe.

Ce dispositif et cette grille constituent pour les enseignants un socle en matière de carrière et de rémunération dont ils sont satisfaits.

La question porte aujourd'hui sur l'évolution des carrières face à un vieillissement de la population enseignante et sur une reconnaissance du travail effectué qui se concrétise par le bon niveau (reconnu) du CFA du Pays d'Aix.

Dans cette optique, la proposition a pour but de donner une suite à la grille actuelle et de permettre ainsi une évolution de carrière durant les dernières années d'exercice des fonctions.

### **Éléments préalables**

#### **II-1/ Etat des lieux détaillé du grade de professeur au CFA**

Le CFA compte actuellement 45 professeurs, 24 contractuels et 21 titulaires. La moyenne d'âge est de 46 ans. Le coût des rémunérations de l'ensemble des professeurs est d'environ 2 M 200 € par an.

Les situations entre les deux statuts d'enseignants (titulaire / non titulaire) sont très hétérogènes.

#### **Les titulaires**

Ils se situent tous au minimum au 8<sup>ème</sup> échelon et 6 d'entre eux sont d'ores et déjà au 11<sup>ème</sup> et dernier échelon de la grille actuelle.

Seuls 3 agents ont plus de 60 ans, ce qui signifie qu'une grande majorité des personnels va arriver en fin de grille dans les années à venir : l'ensemble de cette population se trouvera positionné d'ici 10 ans maximum au 11<sup>ème</sup> échelon.

Pour les agents titulaires, le passage en CAP sur la base de nos critères d'avancement de grade est proposé.

## **Les contractuels**

A l'inverse, les contractuels sont tous (sauf 4) en dessous du 8<sup>ème</sup> échelon, les enjeux sont donc très différents. La création d'une grille HC n'aura aucune incidence financière pour eux (ni pour la Communauté) d'ici plusieurs années.

Pour eux, pas de passage en CAP possible, il faudra amender la délibération de juin 2007 afin de fixer les conditions d'un passage sur une rémunération du niveau hors classe. Ce déroulement de carrière nouveau devra être fait en transparence et en cohérence avec les titulaires afin d'éviter que ne se posent des conflits.

## **II-2/ La grille d'avancement hors classe (HC)**

La grille actuelle est la grille des professeurs de lycée professionnel de classe normale. Elle s'applique pour l'ensemble des personnels de l'Etat affecté dans un lycée professionnel. Il existe une grille hors classe pour ces professeurs, c'est sur cette grille qu'il est proposé de se baser.

## **Propositions**

### **Mise en œuvre pratique d'un passage des professeurs sur une grille HC**

Le passage sur la catégorie HC implique de répondre à 2 questions préalables : celle du seuil pour être promu et celle du nombre de postes ouverts à la promotion pour les personnels titulaires.

D'autre part, pour les contractuels, il conviendra de revoir le déroulé de carrière actuel.

## **Pour les personnels titulaires**

### **A/ Concernant le seuil de promotion**

Les critères à prendre en compte sont bien sûr ceux de la Communauté tels que définis lors du CTP du 3 octobre 2012 (ancienneté, évaluation, formation etc.). Il est nécessaire de définir au préalable à partir de quel niveau les professeurs de classe normale pourraient prétendre à un passage en hors classe.

Le syndicat CGT a proposé un seuil de 55 ans et du 10<sup>ème</sup> échelon de la grille pour pouvoir envisager une promotion. Cette proposition est relativement cohérente mais le critère de l'âge ne peut être utilisé de cette manière car discriminatoire.

D'autre part, la promotion en hors classe ne saurait être automatique en fonction de l'ancienneté et/ou de l'âge, elle implique une notion de mérite et d'évaluation des compétences professionnelles.

## **B/ Concernant le nombre de postes à pourvoir chaque année**

Comme pour les autres filières, le passage d'un titulaire sur une grille supérieure impliquera de fixer un ratio d'avancement sur le grade de professeur.

Afin d'éviter que dans un horizon à court terme (2 ans) plus de la moitié des professeurs titulaires bascule en hors classe, il conviendra de poser un nombre de postes réguliers mais « normal » (3 postes par an) qui soit cohérent avec les propositions faites pour l'ensemble des autres filières de la CPA.

### **Pour les personnels contractuels**

Actuellement gérés via un déroulé de carrière parallèle\* à celui des titulaires, les contractuels ne peuvent passer en CAP et n'entrent pas dans les calculs de ratios et donc de postes ouvrables.

### **\*Rappel gestion de la carrière des personnels contractuels**

#### **Durée et rémunérations des contrats successifs :**

*1<sup>er</sup> contrat : 1 an : 1er échelon IB 379 ; IM 349*

*2<sup>ème</sup> contrat : 2 ans : 2<sup>ème</sup> échelon IB 423 ; IM 376*

*3<sup>ème</sup> contrat : 3 ans : 4<sup>ème</sup> échelon IB 480 ; IM 416*

*Si un renouvellement dans le cadre d'un CDI : 5<sup>ème</sup> échelon IB 510 ; IM 439*

*Durant le CDI, le réexamen des situations individuelles se fera selon une périodicité de 3 ans basée sur l'avancement d'un échelon.*

*L'évolution de la rémunération fera l'objet d'un examen, comme le prévoit la législation et sera octroyée dans la mesure où la manière de servir, la charge de travail et les responsabilités de l'agent concerné la justifient.*

### **Conditions de passage sur la grille HC pour les agents contractuels**

S'il est envisagé d'étendre à cette population la possibilité d'atteindre un niveau de hors classe, il est nécessaire de fixer un seuil et des critères stricts en termes d'évaluation.

Cela permettra d'instaurer une équité entre les 2 statuts. Les contractuels sont en grande majorité plus jeunes, et moins hauts, logiquement, en termes de grille indiciaire.

Il est proposé de fixer le seuil au 9<sup>ème</sup> échelon, car pour les agents en CDI le passage sous ce statut se fait au bout d'un second CDD de 3 ans, ces 3 années sont passées dans le 4<sup>ème</sup> échelon, un titulaire n'y passant que 2 ans.

D'autre part, les durées d'avancement sur les échelons suivants sont plus longues (3 ans au lieu de 2 ans et demi pour un titulaire).

La demande pour les agents contractuels sera formalisée (pour remplacer le passage en CAP), par une proposition, au moment de l'entretien triennal par l'équipe dirigeante de l'établissement, sur la base d'un nombre de postes arrêtés par la DRH annuellement.

La Direction Générale des Services validant ou pas les propositions.

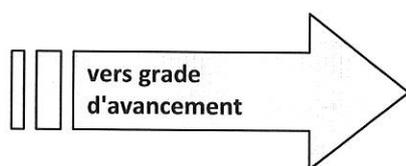
## Synthèse des propositions

### Titulaires

Possibilité de postuler à la grille hors cadre à compter du 10<sup>ème</sup> échelon.

Entrent en compte dans la possibilité de passage en HC : l'ancienneté, les critères liés à l'emploi (formation, points concours etc.), l'évaluation annuelle et la proposition de la direction du CFA (cf. les critères d'avancement du CTP du 03/10/2012).

Le passage en CAP est nécessaire, chaque année un ratio y est fixé pour l'avancement. Pour l'année 2014, il est proposé un ratio de 30%, comme ci-après :



<u>catégorie</u>	<u>Grade d'origine</u>	<u>nombre d'agent(s) dans le grade d'origine</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>nombre d'agents dans le grade d'avancement</u>	<u>nombre d'agent(s) pouvant être promu(s)</u>	<u>proposition ratio 2014 en %</u>	<u>nombre de poste(s) en 2014</u>
<b>A</b>	professeur CFA	21	Professeur CFA hors classe	0	10	30%	3

### Contractuels

Possibilité de postuler à la grille HC pour les agents en CDI ayant atteint le 9<sup>ème</sup> échelon.

Entrent en compte dans la possibilité de passage en HC : l'ancienneté, les critères liés à l'emploi (formation, points concours etc.), l'évaluation annuelle et la proposition de la direction du CFA.

La DRH fixe le nombre de postes ouverts annuellement.

## Le coût prévisionnel

La grille HC permet aux agents d'accéder, par rapport à celle de classe normale limitée à l'IM 658, à 3 échelons supplémentaires (les IM 695, 741 et 783), pour les titulaires et 5 pour les contractuels (les IM 601, 642, 695, 741 et 783).

### Pour les titulaires

Le coût annuel, en se basant sur une promotion de 3 agents passant du 11<sup>ème</sup> échelon de classe normale au 5<sup>ème</sup> de la HC, s'élève par an à environ 20 000 €.

### Pour les contractuels

Un seul agent remplira les conditions en 2014, ainsi le coût à prévoir est donc relativement neutre.

## **Grille indiciaire des professeurs du CFA**

Délibération 2004\_A242 du 22 octobre 2004

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I.M	349	376	432	445	458	467	495	531	567	612	658
DUREE DE CARRIERE MIN	1a	1a	1a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a	
DUREE DE CARRIERE MAX	1a	1a6m	1a6m	2a6m	3a	3a	3a	4a	4a	4a6m	

## **Détail de la grille indiciaire des professeurs hors classe du CFA**

ECHELONS	1	2	3	4	5
I.M	601	642	695	741	783
DUREE ECHELON	2a6m	2a6m	3 ans	3 ans	Jusqu'à la fin
DUREE DE CARRIERE MAX	-	-	-	-	-

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2003\_A054 du Conseil Communautaire du 28 mars 2003 ;

VU l'avis du CTP du 09 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition exposée ci-dessus de création d'une grille indiciaire hors classe pour les professeurs de CFA et les ratios promus-promouvables inhérents ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Ressources humaines - Création d'une grille indiciaire hors classe pour les professeurs du CFA et ratios promus-promouvables**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JAN. 2014